



Abus de confiance -vol- comment récupérer mon argent

Par **LIETASE**, le **21/04/2017** à **12:30**

Bonjour,
Je suis dans une situation délicate ... L'année dernière, j'ai dû effectuer des frais dentaires importants pour les quels je ne pouvais pas avancer l'argent (+ de 1000 euros).
N'ayant pas de chéquier, j'ai viré l'argent sur le compte d'un soi-disant ami qui a fait un chèque en bois.
Un an après, on me réclame le règlement de la facture.
J'ai bien entendu la preuve du remboursement de ma mutuelle, du virement fait à ce Monsieur, une copie du chèque et attestation de rejet.
Par ailleurs, la police a refusé de prendre ma plainte pour abus de confiance.
Que dois-je faire ?
Merci pour vos réponses,
Lietase

Par **jos38**, le **21/04/2017** à **12:52**

bonjour. pour ma part il n'y a pas abus de confiance. vous avez viré de votre plein gré plus de 1000€ sur le compte d'un tiers (alors que vous dites ne pas pouvoir avancer cet argent). en contrepartie il devait payer vos frais dentaires par chèque. rien ne le prouve..la facture ne vous est réclamée qu'un an après? entretemps, que s'est-il passé?

Par **Visiteur**, le **21/04/2017** à **12:55**

Bjr,
Avez vous encaissé les remboursements SS et mutuelle ?
Qu'en avez vous fait ?

Par **LIETASE**, le **21/04/2017** à **15:23**

En fait, il a fait un chèque de caution et une fois que ma mutuelle m'a remboursée, j'ai viré l'argent sur son compte. J'ai appelé le centre dentaire pour leur dire de déposer le chèque et ils l'ont fait mais un mois après. Entre-temps, il avait dépensé l'argent. Ils ont présenté le chèque 2 fois en un an. Deux refus. Maintenant, c'est un cabinet de contentieux qui gère.

Par **morobar**, le **21/04/2017** à **16:35**

Bonsoir, Pourquoi faire compliqué quand on peut faire simple. Vous pouviez aussi directement virer la somme au cabinet dentaire. Maintenant il va être difficile d'obtenir le remboursement via cet ami, qui lui va se retrouver en interdiction bancaire. Et entretemps vous aurez l'obligation de solder la dette non prescrite.

Par **LIETASE**, le **25/04/2017** à **08:41**

Bonjour, Non le centre dentaire ne commence pas les soins sans argent. Or, le chèque était une caution en attendant que je sois remboursée puisque je ne pouvais pas avancer 1200 euros ... J'ai entendu parler de l'injonction de payer ? Est-ce que ça marche ? Merci pour vos réponses ...

Par **morobar**, le **25/04/2017** à **12:48**

Bonjour, Cela marche, mais pas avec les mains vides. Le chèque de caution n'existe qu'au cinéma. Dans la vraie vie, le chèque est un instrument de paiement, et ne peut donc servir de caution sans être encaissé.

Par **LIETASE**, le **25/04/2017** à **16:43**

Comment dois-je m'y prendre dans ce cas ?

Par **morobar**, le **25/04/2017** à **17:22**

Bonjour, En fait vous n'avez aucun moyen de récupérer facilement le moindre sou. La procédure d'injonction suppose un contrat écrit, que vous n'avez pas. Il faut donc la saisine de la juridiction de proximité, mais vous n'avez pas grand élément pour prouver vos propos. La saisine se fait en remplissant un document au greffe du tribunal d'instance, c'est gratuit. Vous réclamez simplement la contre-valeur du chèque.

Par **LIETASE**, le **03/05/2017 à 17:20**

Bonjour,rnrnVeuillez excuser ma réponse tardive ... J'ai vue que cela peut aussi se faire via internet ... c'est sérieux ?

Par **morobar**, le **03/05/2017 à 18:47**

Je n'en sais rien, puisque vous vous adressez à un intermédiaire, qui va vous faire remplir le papier.rnPrix: 40 euro pour la juridiction de proximité.rnC'est légal, le site visé a fait l'objet d'une relaxe du chef de représentation ou d'assistance(réservé aux avocats)rnrnMais il existe aussi d'autres sites qui se livrent à un exercice de représentation et/ou assistance irrégulièrement.rnrnVous ne pouvez pas (pas encore) saisir directement en ligne un tribunal via son greffe.